

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 27/11/2014

Présents : Mme TABARD Chantal, Maire

Mme AUMONT Heidrun - Mme GUILLOUET Catherine – Mme HEULIN Paulette - Mme LEMIERE Perrine - Mme CHARDIN Josette - Mme LE COCGUEN Sylvie
M. PEYROCHE Patrick - M.SORRE Stéphane - M. TRAMECOURT Francis – M. YVER Gilbert.

Absents : Mme JACOMME Pascaline, excusée et a donné procuration

M. ARONDEL Yves, excusé et a donné procuration
M. GIRON Daniel, excusé et a donné procuration
M. ROYER Christophe, excusé

Secrétaire de séance : Mme CHARDIN Josette

1 REALISATION D'UN EMPRUNT

Madame la Maire de Yquelon est autorisée à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt de : **250 000 Euros** dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **15 ans**. Le taux nominal de l'emprunt sera de : **2,23 %** - Taux Fixe,

Le conseil municipal, à l'unanimité

- autorise Madame la Maire à intervenir au nom de la commune d'Yquelon à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

2 TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE SISE RUE DU PAS

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal de réviser les tarifs de location de la salle de convivialité sise rue du Pas :

Après exposé de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- décident de fixer comme suit les tarifs de location de la salle de convivialité sise rue du Pas, à compter du 2 janvier 2015 comme suit :
 - Caution : 1 000 €
 - Badge perdu : 30 €

	Commune	Hors commune
Durée de la location	Proposition	Proposition
1 jour la semaine entreprise	200 €	250 €
Podium pour les entreprises	50 €	
1 jour la semaine	150 €	200 €
1 jour la semaine + cuisine	150 € + 50 € (forfait cuisine)	200 € + 50 € (forfait cuisine)
Journée association	100 €	150 €
Week-end association	200 €	280 €

Week-end 2 jours	280 €	450 €
Week-end 3 jours	360 €	520 €
Forfait ménage (salle sanitaires et bar)	100 €	100 €
Forfait ménage cuisine	50 €	50 €

3 MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Madame la Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Madame la Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.
- que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communale et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

4 GRANVILLE TERRE ET MER : CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DES COLONNES ENTERREES

AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer met à la disposition des communes des colonnes enterrées pour le verre, et les emballages recyclables.

Pour ce fait, une convention définit les conditions administratives, techniques, foncières, de réalisation des installations de colonnes enterrées à l'usage des habitants de la commune d'Yquelon.

Madame la Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées pour le verre et les emballages recyclables sur la commune d'Yquelon avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

5 GRANVILLE TERRE ET MER : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE ET PRESTATIONS DE SERVICES

AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, pour réunir ses membres lors des conseils communautaires, a besoin d'une salle d'une capacité suffisante.

Pour ce fait, une convention intervient donc pour permettre la mise à disposition de la salle de convivialité d'Yquelon et, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services pour la préparation et la mise en place des chaises et tables des réunions de conseil communautaire.

Cette mission, réalisée à titre onéreux, par les agents de la commune d'Yquelon pour le compte de la communauté de communes Granville Terre et Mer, constitue une prestation de services, relevant du code des marchés publics. Le montant envisagé étant inférieur au seuil de ce code, au-delà duquel une procédure de mise en concurrence formalisée est nécessaire, cette mission ne fait l'objet que d'une convention simplifiée.

Madame la Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de convivialité et de prestations de services avec la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2014.

6 AMENAGEMENT D'UN BATIMENT ANNEXE A LA MAIRIE

DEMANDE D'AIDE PARLEMENTAIRE

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal la possibilité d'obtenir une aide de la réserve Parlementaire de Monsieur Guénahél HUET, député de la Manche, concernant l'aménagement d'un bâtiment annexe à la mairie

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, SOLLICITE UNE AIDE AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE pour l'aménagement d'un bâtiment annexe à la mairie.

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le premier décembre deux mil quatorze conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 1^{er} décembre 2014
La Maire,